

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION
DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-AQP-0036](#), p. 9, 11, 12 et 13;
 - (ii) Pièce [C-AQP-0036](#), p. 14;
 - (iii) Pièce [B-0135](#), Annexe A.

Préambule :

(i) *Les Demanderesses précisent le type d'équipements adaptables technologiquement pour effectuer un transfert en période de pointe vers une énergie combustible. Elles soulignent notamment les thermopompes air-eau et les unités de toit hybrides. Ces équipements sont également présents chez la clientèle commerciale du propane.*

[...]

L'AQP désire préciser certains éléments des conclusions précédentes, qui reposent sur peu de données factuelles. De l'aveu même des Demanderesses, elles affirment posséder très peu d'informations sur l'industrie du propane. Elles ont peu de données sur la clientèle, les volumes de consommation, les profils régionaux et le type d'équipements utilisés.

[...]

Les équipements utilisés pour la chauffe sont principalement des aérothermes à air forcé, des unités de toit et des systèmes hydroniques (chaudières) similaires à ceux utilisés par la clientèle du gaz naturel.

[...]

Bien que le profil technologique des clients visés par les Demanderesses nous apparaisse approprié, nous sommes d'avis qu'une proportion élevée de la clientèle commerciale utilisant les aérothermes à air forcé devrait être considérée. En conclusion, il est évident que les Demanderesses, faute de données, ont sous-évalué l'apport du propane en décarbonation et ont, conséquemment, rejeté la nécessité de pousser davantage l'analyse d'impact hors réseau. »

(ii) « L'AQP demande à la Régie :

de s'assurer que les clients électricité-propane soient traités sur le même pied d'égalité que ceux d'Énergir; [...] »

(iii) Les modalités du Tarif biénergie CI sont présentées à Annexe A.

Demandes :

- 1.1 Veuillez décrire le profil d'un client au propane que l'AQP considère représentatif de sa clientèle qui pourrait être intéressée par la biénergie à l'électricité (référence (i)).
- 1.2 Veuillez préciser si l'AQP a des préoccupations en lien avec les modalités du Tarif biénergie CI, tel que présentées à la référence (iii), afin d'assurer un traitement équitable pour sa clientèle (référence (ii)).